

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DPA 45 Approbation des modalités de passation des marchés de travaux relatifs à la construction d'un gymnase, d'un centre d'adaptation psychopédagogique, d'un espace Jeunes et d'un terrain d'éducation physique, 28, rue Paul Meurice à Paris (20ème).

MM. Jean VUILLERMOZ, Bruno JULLIARD et Jean-Marie LE GUEN rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2010 DPA 1 des 29 et 30 mars 2010 portant approbation du principe de construction d'un gymnase, de terrain d'éducation physique, d'un C.A.P.P. et d'un espace jeunes dans la ZAC de la Porte des Lilas ; de la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le Département de Paris ; des modalités de passation du marché de maîtrise d'œuvre selon la procédure de concours et du dépôt de la demande de permis de construire correspondante.

Vu la délibération 2010 DAJ 27 en date des 15 et 16 novembre 2010 par laquelle votre assemblée a approuvé l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au groupement conjoint SCAPE sas, LGX sas, Franck Boutté et Altia.

Vu le projet de délibération, en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités de passation des marchés de travaux relatifs à la construction d'un gymnase, de terrain d'éducation physique, d'un CAPP et d'un espace jeune ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 20ème arrondissement, en date du 2 mai 2012 ;

Sur le rapport présenté par MM. Jean VUILLERMOZ, Bruno JULLIARD, au nom de la 7e Commission et M. Jean-Marie LE GUEN au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvées les modalités de passation des marchés de travaux en vue de la construction d'un gymnase, d'un terrain d'éducation physique, d'un C.A.P.P. et d'un espace jeunes dans la ZAC de la Porte des Lilas, 28 rue Paul Meurice à Paris 20ème, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert européen conformément aux articles 26, 33, 40 et 57 à 59 du Code des marchés publics.

Article 2 : Conformément aux articles 35-I-1, 35-II-3, 59, 65 et 66 du Code des marchés publics, dans le cas où le marché n'a fait l'objet d'aucune offre ou d'offres inappropriées au sens de l'article 35-II-3 ou encore si les offres sont irrégulières ou inacceptables au sens de l'article 35-I-1 du Code des marchés publics et dans l'hypothèse où la Commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à des marchés négociés, M. le Maire de Paris est autorisé à lancer une procédure négociée.

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer les décisions de poursuivre dans la limite du dixième de la masse initiale des travaux.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 23, article 2313, rubrique 411, mission 88000-99-030 et chapitre 23, article 238, rubrique 020, mission 88000-99-030 et chapitre 45, article 458144, rubrique 520, mission 88000-99-030 du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2012 et ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.

Article 5 : La recette correspondant au remboursement de l'avance forfaitaire sera constatée au chapitre 23, article 238, rubrique 020, mission 88000-99-030 du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2012 et ultérieurs.

Article 6 : La recette correspondant au remboursement de la part du Département sera constatée au chapitre 45, article 458244, rubrique 520, mission du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2012 et ultérieurs.